

Le détail de la proposition de loi "pour une école vraiment inclusive", votée par l'Assemblée nationale

7-9 minutes

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi "pour une école vraiment inclusive" de Christophe Bouillon (socialistes et apparentés, Seine-Maritime) en première lecture, le 31 janvier 2019. Le texte, largement amendé par la majorité, instaure des AESH "référents" et comporte des dispositions relatives à l'accompagnement des parents ou encore à la formation des enseignants. Une députée du groupe à l'origine de la proposition dénonce "l'hypocrisie" de la majorité qui a selon elle vidé le texte "de tout sens". L'embauche en CDI des AESH a notamment été retiré du texte.



Hémicycle de l'Assemblée nationale.

La [proposition de loi "pour une école vraiment inclusive"](#) a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale dans la nuit du 31 janvier au 1er février 2019. Le texte du député socialiste Christophe Bouillon (Seine-Maritime), largement modifié par la majorité, a été adopté avec 81 voix pour et 0 contre.

"Nous n'avons qu'une ambition, et elle demeure : faire en sorte que les élèves en situation de handicap aient une rentrée scolaire ordinaire. Pour vous conduire jusqu'à cette ambition, nous avons un véhicule législatif. Or vous en avez retiré les roues", a regretté Christophe Bouillon.

Les dispositions de la proposition de loi

Pas de CDI pour les AESH. Les AESH seront "recrutés par un contrat d'une durée de trois ans renouvelable une fois" avec à la clef un CDI, en cas de renouvellement, indique le nouveau texte. Celui-ci n'apporte pas de modification majeure par rapport à la loi actuelle : aujourd'hui, ces accompagnants sont "recrutés par contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans" avant de pouvoir prétendre à un CDI.

Dans sa version initiale, la proposition de loi prévoyait que les AESH soient recrutés en CDI. Cette disposition a été supprimée en commission, le 31 janvier.

Des AESH référents. "Le Dasen désigne un ou plusieurs accompagnants des élèves en situation de handicap 'référents' chargés de fournir à d'autres accompagnants des élèves en situation de handicap un appui dans l'accompagnement de ces élèves", indique le texte.

Quel accompagnement pour les parents ?

Des entretiens avec les enseignants en charge de l'enfant.

Lorsque l'équipe de suivi de la scolarisation constate qu'un jeune en situation de handicap requiert une aide particulière, "les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap bénéficient d'un entretien avec le ou les enseignant(s) qui en ont la charge ainsi qu'avec la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée sur les modalités de mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation", indique le texte. Les responsables du jeune bénéficient aussi "d'un entretien avec le ou les enseignants qui en ont la charge ainsi qu'avec la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée au moment de la prise de fonctions de celle-ci".

Les équipes de suivi de la scolarisation accompagnent les familles. Est ajoutée aux missions des équipes de suivi de la scolarisation, présentes dans chaque département, celle d'assurer "l'accompagnement des familles".

La composition de ces équipes, qui comprennent déjà l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent, est revue. Elles comporteront désormais également les personnes chargées de l'aide individuelle ou mutualisée prescrite par la CDAPH. En outre, "le représentant de la collectivité territoriale compétente peut y siéger".

De plus, "l'enseignant référent qui coordonne les équipes de suivi de scolarisation est l'interlocuteur des familles pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation". "Les parents et responsables d'enfants en situation de handicap ont besoin de savoir avec précision vers qui se tourner lorsqu'ils ont besoin d'un conseil relatif à la scolarité de leur enfant", précise l'exposé des motifs de l'amendement.

Formation des enseignants. "Le cahier des charges des contenus de la formation initiale spécifique concernant la prise en charge des enfants en situation de handicap" sera précisé par un arrêté.

Construction et réhabilitation des établissements et écoles.

Les collectivités territoriales qui supervisent le projet de construction ou de réhabilitation d'écoles, de collèges ou de lycées tiennent compte "des recommandations pour une école inclusive de l'ONSAEE", indique la proposition de loi.

Un rapport à présenter dans 6 mois. "Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens de connaissance statistique de la situation et des besoins des personnes en situation de handicap, notamment des enfants et adolescents en situation de handicap, sur les moyens d'évaluation des politiques publiques menées en France dans ce domaine, en particulier sur l'effectivité et les délais de la mise en œuvre des décisions d'attribution d'un accompagnement humain individuel ou mutualisé qui sont prises par les [CDAPH] ainsi que sur le niveau scolaire, la formation professionnelle et l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap", indique la proposition de loi.

Le 6 février, la commission des affaires culturelles et de l'éducation doit d'ailleurs désigner un rapporteur sur [une proposition de résolution](#) tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés à l'école.

AEFE. Est ajoutée aux missions de l'AEFE celle de "veiller au respect du concept d'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers". De plus, "le respect du principe d'éducation inclusive fait partie des critères d'homologation des établissements de l'enseignement français à l'étranger".

Une proposition de loi vidée de "tout sens", pour le groupe socialiste

"Manip', hypocrisie, duplicité, comédie, tartuferie, trahison, les mots me manquent pour dénoncer l'attitude de la majorité qui, une fois de plus, vide de tout sens ou contenu notre proposition de loi avant de l'adopter", [réagit](#) Laurence Dumont (socialistes et apparentés, Calvados), après l'adoption du texte. Le groupe LR a également manifesté son mécontentement quant au texte adopté.

Dans un communiqué commun, le 31 janvier, Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel soulignent au contraire "l'esprit de consensus" dans lequel le texte a été adopté

En plus des dispositions relatives à l'embauche en CDI des AESH, celles qui fixaient des délais pour l'affectation d'AESH, afin de s'assurer qu'ils soient présents le jour de la rentrée ont également été supprimées.

Pour rappel, en octobre, l'Assemblée nationale avait rejeté une proposition de loi sur l'inclusion des élèves en situation de handicap ([lire sur AEF info](#)).

Résultats de la concertation sur l'école inclusive le 11 février

Les propositions de la concertation sur l'école inclusive lancée à l'automne par le MEN et le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées ([lire sur AEF info](#)) seront remises le 11 février à Jean-Michel Blanquer, ainsi qu'à Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, lors du [CNCPH](#), indiquent les deux ministères le 31 janvier.